

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 à 18h30

### PROCES VERBAL

Le Président introduit

**Secrétaire de séance** : Danièle CARELLO

**Administrateurs présents** : SERRUS Jean-Pierre, LEBRE Jean-Marie, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, LAFOND Emilie, VAILLAT Fanny, BOURGUE Michèle, AGARD Yvette, FRASCA Karine, MARTINEZ Katia, FIORILLO Chantal

**Administrateurs ayant donné pouvoir** :

POUZENC Catherine donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

**Administrateurs absents** : MORENO Manuel, PELLEGRIN Danièle

**Approbation du procès-verbal Conseil d'Administration du CCAS du 6 novembre 2024**

Le Président demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **1. AJUSTEMENT SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE OUSTAOU**

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le Président informe l'Assemblée que suite au vote du Budget Primitif (BP) de la Résidence Autonomie l'OUSTAOU, il apparaît, dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire, que les crédits de la structure peuvent être adaptés au regard du réalisé 2024 en dépenses et en recettes.

Budgété à hauteur de 137.500€ la subvention d'équilibre du CCAS versée au budget annexe de la résidence autonomie l'Oustaou nécessite d'être revue à la baisse pour un montant de 125.000€.

Cette baisse s'explique principalement par un meilleur taux de remplissage de la résidence en 2024.

Le Président demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 125.000 € au budget annexe de la Résidence Autonomie l'Oustaou. ABROGE la délibération n°29/24 attribuant une subvention de 137.500 euros à la Résidence Autonomie l'Oustaou. DIT que les crédits sont inscrits au budget du CCAS.

### **2. DECISION MODIFICATIVE n°2-2024 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le Président rappelle à l'Assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Les principaux évènements venant impacter cette décision modificative sont :

- Hausse de la masse salariale de 10.000 euros en raison de remplacements plus importants que prévus,
- Hausse de la subvention d'équilibre versée par la commune pour équilibrer les comptes.

Le Président demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal du CCAS comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74748 : Participations autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>

Le Président remercie et lève la séance à 19h00.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 19 décembre 2024

Le Président :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Danièle CARELLO